



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,  
Le : ..05/05/2026.....  
La Maire  
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le  
ID : 064-216404079-20260504-A2026\_09-AR

S<sup>2</sup>LOW

N°2026-09

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14 ;

**Considérant** que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

### ARRETE

- **Article 1 :** Monsieur Roland HIRIGOYEN, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.
- **Article 2 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité de la maire :
  - o Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
  - o Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
  - o Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
  - o Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- **Article 3 :** Le présent arrêté sera publié, porté au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité, et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 04 mai 2026

La Maire  
**Fabienne HIRIGOYEN**

